



CLaC'Infos **n°31**

Le bulletin d'information du Comité Laïcité Citoyenneté 29

Décembre 2023

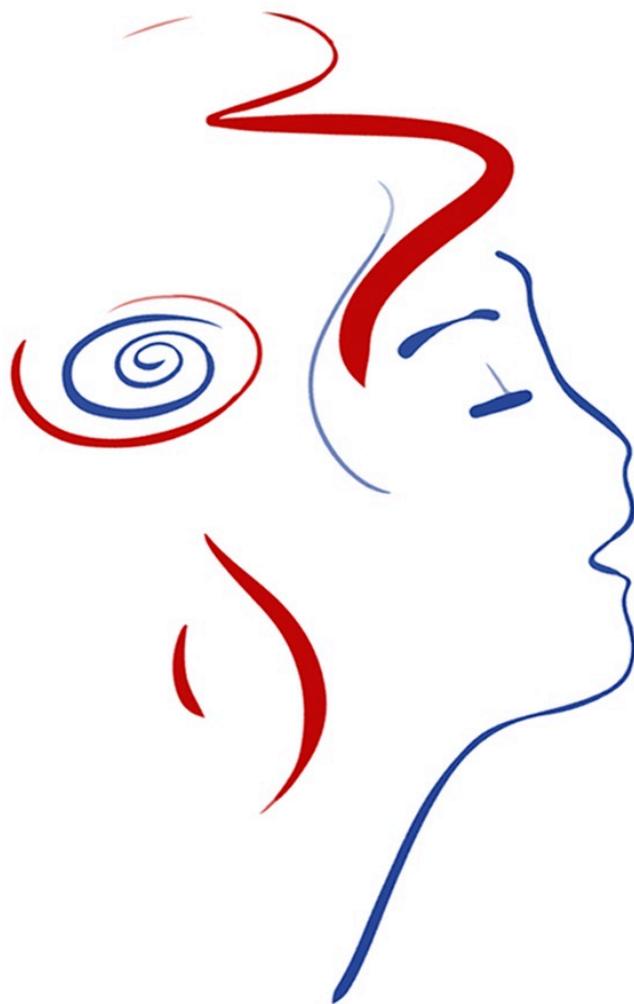
CLaC'Infos apporte une information sur l'actualité de la Laïcité et sur l'activité de l'association Comité Laïcité Citoyenneté 29 (CLC29). Il a pour vocation d'être partagé avec les sympathisants et défenseurs de la Laïcité.

N'hésitez pas à le diffuser très largement à vos proches, ami(e)s et connaissances.

La rédaction du CLaC'Infos.

Sommaire

1. Éditorial du Président du CLC29
2. Actualités du CLC29
3. Tribune libre par Pierre BODART
4. Revue des médias
5. Conseil de lecture supplémentaire
6. Le Quiz du mois



Éditorial

Discours du 09 décembre 2023
Mairie de Brest

Mesdames et Messieurs,

Tout d'abord, je souhaiterais remercier le Maire de Brest, François Cuillandre, qui a tenu à ce que la ville s'associe à notre association, le Comité Laïcité Citoyenneté 29, pour commémorer la Journée de la Laïcité, en ce jour anniversaire de la Loi de séparation des Églises et de l'État.

“La république assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes, sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public (Art.1)”. Elle ne “reconnait, ne salarie ni ne subventionne aucun culte” (Art.2).

Vous les aurez peut-être reconnus, il s'agit des deux premiers articles de la loi du 9 décembre 1905, dite de « séparation des Églises et de l'État », promulguée il y a 118 ans jour pour jour, après de longs – presque vingt-cinq ans - et houleux débats.

L'instauration d'une journée (ou d'une fête) de la laïcité le 9 décembre est une demande de longue date des associations laïques. Si le Sénat a adopté une résolution allant dans ce sens en 2011, si la première Journée de la Laïcité à l'école a été organisée en 2015, c'est la Loi « confortant le respect des principes de la République » de 2021 qui viendra récemment l'institutionnaliser.

Ce texte est généralement associé au principe de laïcité. Pourtant, le terme -

laïcité - n'y est nullement mentionné. Il sera cité, quelques décennies plus tard, dans la Constitution de 1946, à propos de l'enseignement – laïque -, puis dans l'Article 1^{er} de celle de 1958 : "La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale".

Tout cela fut le fruit d'un long processus de prise de distance du politique vis-à-vis du religieux, entamé plus d'un siècle avant 1905 : instauration de la liberté d'opinion dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, suppression du budget de l'Église constitutionnelle en 1794 puis, en 1795, le premier régime de séparation : le décret du 3 ventôse an III précise que la république ne salarie aucun culte, ne fournit aucun local, ne reconnaît aucun ministre du culte.

Cette suite d'actes laïques s'essouffera rapidement, avec le Concordat, en 1801, puis avec la loi Falloux de 1850 sur la liberté d'enseignement, favorable à l'Église.

Il faudra attendre la fin du 19^e siècle pour voir poindre de nouvelles mesures : laïcisation des hôpitaux et des cimetières en 1881, et surtout la loi du 28 mars 1882, qui instaure la laïcité à l'école, un an après sa gratuité. Ce sont les deux conditions qui permettront l'obligation scolaire. Le lien ténu entre laïcité et éducation est toujours d'actualité.

Un tournant a lieu en 1904 : l'interdiction de l'enseignement aux congrégations mènera à la rupture des relations diplomatiques avec le Vatican, rendant par la force des choses le Concordat caduc.

La commission créée en 1903 pour débattre d'une éventuelle séparation prend alors tout son sens. Composée de 33 députés, dont une majorité est ouvertement favorable à la séparation, elle est présidée par Ferdinand Buisson, et a comme rapporteur Aristide Briand.

De très longs débats, notamment entre laïques tolérants et partisans de la destruction de l'Église, aboutiront à la loi de 1905, texte de consensus parlementaire. Briand et Buisson ont bien compris que seule la conciliation empêcherait un affrontement désastreux.

Si elle se voulait une loi d'apaisement, il est cependant inexact de considérer, comme le font certains, que la loi de 1905 vint valider un état de fait dans les relations entre l'État et l'Église. Pour preuve : en 1908, le Vatican confirma que les députés et sénateurs ayant voté la loi risquaient toujours l'excommunication.

Nous pouvons dans cette loi de 1905, et par extension concernant la laïcité, retenir trois piliers :

- La liberté de conscience
- La séparation
- Corollaire des deux premiers, l'égalité devant la loi

Contrairement à ce que l'on entend parfois, il n'est pas question de liberté religieuse, mais bien de liberté de conscience, c'est-à-dire liberté de croire ou de ne pas croire, de croire puis de ne plus croire, et vice et versa. La séparation, elle, rend impossible toute primauté donnée à l'un ou l'autre culte de la part des pouvoirs publics. Ces deux conditions permettent l'égalité de tous devant la loi : aucune discrimination ne doit être tolérée en raison d'une croyance ou pratique culturelle particulière, de même qu'aucun privilège ne peut être conféré en vertu d'une pratique religieuse.

Le philosophe Henri Peña-Ruiz, que nous avons invité il y a quelques années pour cette même occasion, propose trois boussoles complémentaires aux trois principes précédents :

- L'universalisme
- L'émancipation
- La primauté du bien commun sur les intérêts particuliers

Alors, si nous célébrons l'intelligence et l'actualité de cette loi, si elle est garantie par la Constitution, pourquoi continuons-nous à œuvrer pour la laïcité ? Cette loi et ce principe ont toujours été fragiles, et sont bien souvent remis en cause.

Tout d'abord par l'État lui-même : à peine la loi promulguée, de premières attaques, sinon dérogations, virent le jour, bien souvent sous la pression des organisations religieuses.

Financement public des établissements scolaires confessionnels sous

contrat, maintien du Concordat d'Alsace-Moselle qui, rappelons-le, permet la rémunération par l'État des diacres, prêtres, évêques, pasteurs et rabbins - c'est aussi le cas dans certaines collectivités d'Outre-Mer depuis les décrets Mandel de 1939 - et usage toujours d'actualité que le Président de la République Française reçoive des mains du pape le titre honorifique de Chanoine de Latran.

La détestation de la laïcité est bien plus explicite de la part des groupes religieux fondamentalistes bien évidemment, l'islamisme, le catholicisme intégriste et les groupes évangéliques dont le nombre va croissant. Ils ne peuvent admettre la distinction entre leurs dogmes et le bien public, et ainsi leur incapacité à les imposer à tous. La liberté de conscience, la liberté d'expression, l'idée même d'émancipation et l'esprit critique ne leur inspirent que mépris et dégoût.

Le nom de Dominique Bernard, enseignant assassiné par un terroriste islamiste au sein même de l'établissement où il exerçait, est venu récemment s'ajouter à la liste des trop nombreuses victimes du terrorisme islamiste. Cet attentat survint 3 ans - presque jour pour jour - après le meurtre de Samuel Paty, dont la mort venait clore une véritable campagne de cyberharcèlement, alimentée par des parents d'élèves fanatiques. Son tort ? Avoir présenté des caricatures de Mahomet dans le cadre d'un cours sur la liberté d'expression.

Nous ne pouvons que rendre hommage à ces martyrs de la république, ainsi qu'à toutes les victimes du fanatisme.

Enfin, depuis quelque temps, certains courants politiques d'inspiration anglo-saxonne, aux aspirations louables de lutter contre toute forme de discrimination, versent parfois dans un certain puritanisme dogmatique.

Alors qu'il s'agit d'un cadre juridique et politique vecteur d'émancipation et synonyme de liberté, la laïcité est perçue par une partie de plus en plus importante de la jeunesse comme discriminante, voire raciste. Critiquer les idées, ce serait attaquer les personnes. Pourtant, si la loi de 1905 garantit la liberté de culte, elle permet aussi leur libre critique, et agir conformément aux préceptes d'une religion ne donne pas de caractère particulier aux actes : une croyance n'engage que ceux qui y croient. La loi de séparation n'encadre de surcroît pas les pratiques individuelles et ne leur appose aucune restriction, hormis le trouble à l'ordre public.

Nous constatons d'ailleurs lors de nos interventions en milieu scolaire que le concept est méconnu, et souvent mal compris par notre jeunesse.

Certains groupes fondamentalistes religieux ont bien compris l'intérêt de ces malentendus quant au principe de laïcité, et l'usage qu'ils peuvent faire de ces discours, y trouvant un creuset pour leurs stratégies victimaires.

Il faut dire que certains signaux sont contradictoires : l'extrême-droite, adversaire historique de la laïcité, en a récemment fait sa nouvelle marotte. Mais ne soyons pas dupes : leur laïcité est à géométrie variable, n'est qu'un prétexte pour leurs obsessions identitaires, à des fins d'exclusion d'une partie de la population pour son appartenance religieuse supposée. "Apéros saucisson-pinard" et autres propositions démagogiques ne servent pas notre combat, loin s'en faut.

Une application rigoureuse de la législation, une expression politique et une action publique exigeantes seraient à même de diminuer la transmission de signaux contradictoires, source de mécompréhension de l'idéal que nous défendons.

Notre jeunesse est particulièrement attachée à la liberté. Rappelons-lui alors que la laïcité est un principe d'émancipation, garantissant la liberté de conscience, laissant à chacun la possibilité de pratiquer un culte ou de n'en pas pratiquer, de croire en un principe créateur ou de n'y pas croire. Les dogmes religieux sont souvent bien plus porteurs d'interdits que notre belle laïcité.

Alors, à l'heure où ses adversaires d'hier revendiquent son héritage, pendant que certains héritiers de ses instaurateurs s'en détachent, les premiers l'instrumentalisant pour cibler particulièrement certaines catégories de la population, les seconds l'accusant d'être source de discrimination, nous nous faisons un devoir de revenir aux principes fondateurs de la loi de 1905.

À nous, associations et pouvoirs publics, d'œuvrer pour que soit tenu un discours clair sur la laïcité, qui n'a nul besoin d'être accolée à un adjectif : ni « ouverte », ni « accommodante », ni « excluante », mais se suffisant à elle-même. Cette laïcité « à la française », chère à bon nombre de nos compatriotes.

A nous de montrer, d'expliquer, que la loi du 9 décembre 1905 est avant tout d'un texte synonyme de liberté, d'émancipation et d'apaisement qui, au terme d'un long processus de construction, a participé à mettre fin à des siècles de guerres de religion.

Je conclurai rapidement en remerciant l'ensemble des organisations avec lesquelles nous collaborons, et qui rendent possibles nos actions : l'ABAAFE (Association Brestoise pour l'Alphabétisation et l'Apprentissage du Français pour les Etrangers), où nous intervenons depuis plusieurs années, Les Francas de Bretagne, l'ensemble des établissements scolaires dans lesquels nous intervenons ou sommes intervenus : Lycées Vauban, Lesven, de l'Iroise, Lycée Naval, Collège Victoire Daubié de Plouzané. Et encore une fois merci au Maire de Brest, aux élus présents, locaux et nationaux, ainsi qu'aux agents municipaux qui nous permettent d'être là aujourd'hui.

Et merci à vous tous d'être venu témoigner de votre attachement à la laïcité !



Actualités du CLC29

L'année 2024 sera riche en évènements et actions du comité.

Une conférence débat sera organisée début mars (date et lieu à préciser). Nous poursuivrons nos interventions pour le public scolaire et personnes étrangères (en partenariat avec l'ABAAFE).

Nous envisageons également une exposition sur la laïcité.

Enfin, un débat autour d'un thème avec projection d'un film est à l'étude.

La cause de la laïcité nécessite une mobilisation de tous les instants. Restez attentifs à nos prochaines publications.

En attendant...

Excellentes fêtes de fin d'année.



Tribune libre

Chaque mois retrouvez un billet d'humeur d'un membre du conseil d'administration du Comité Laïcité Citoyenneté 29 ou d'un invité d'honneur. Avis personnel, partage d'impressions, sur l'actualité ou tout sujet ayant trait à la Laïcité, cette tribune d'expression libre est sous l'entière responsabilité de son auteur et ne saurait engager le CLC29.

Dans ce numéro, nous avons donné la plume à Pierre BODART, membre du CLC29.

Laïcité et religions : le malentendu permanent

« L'opinion, c'est ce que mesurent les sondages » assure une boutade qui dit combien cette opinion se confond aujourd'hui avec les sondages mais suggère aussi l'artificialité d'une telle définition.

On connaît les réserves qu'inspirent à nombre de sociologues la pratique des sondages ou les enquêtes d'opinion et l'usage qu'en font les médias. Ces enquêtes, disent-ils, ne permettent pas de saisir ce que pensent vraiment les gens mais additionnent des points de vue hétérogènes au contenu souvent incertain, imposant artificiellement un pseudo-jugement collectif qui n'a d'existence que sur le papier.

Ce préambule posé, je me propose de vous livrer sans autre commentaire que ma conclusion la restitution d'une « enquête auprès des musulmans sur la laïcité et la place des religions à l'école et dans la société ». Cette enquête est disponible sur le site de la société IFOP :

<https://www.ifop.com/publication/abayas-burqa-attentat-darras-enquete-aupres-des-musulmans-sur-la-laicite-et-la-place-des-religions-a-lecole-et-dans-la-societe/>

L'IFOP y développe le contexte, les questions et les réponses, décrit in fine de façon détaillée la conduite de son enquête et donne des précisions utiles sur la méthodologie adoptée.

Voici le constat qui ressort de l'enquête :

« Dans un contexte marqué par l'interdiction des abayas à l'École publique (3 septembre), une très large majorité des Français musulmans (78%) partage le sentiment que la laïcité telle qu'elle est appliquée aujourd'hui par les pouvoirs publics est discriminatoire envers les musulmans.

Les trois quarts des Français musulmans se disent favorables au « financement public des lieux de culte et des religieux des principales religions comme c'est le cas en Alsace-Moselle pour certains cultes ».

D'autres revendications passent par l'abrogation de dispositifs empêchant l'expression vestimentaire de leur religion dans l'espace public. Ils soutiennent ainsi massivement le droit des athlètes français(e)s à porter des couvre-chefs religieux aux prochains JO en France (75%).

Près de 20 ans après son application, les Français de confession musulmane

sont toujours massivement opposés à la loi de 2004 interdisant les signes religieux ostensibles à l'École. En effet, les deux tiers d'entre eux (65%) se disent favorables au port de couvre-chefs à caractère religieux (ex : voile, kippa...) dans l'enceinte des collèges et lycées publics.

Les musulmans soutiennent massivement aussi d'autres formes de manifestations de religiosité dans l'espace scolaire tel que le port de signes religieux par les parents accompagnateurs faisant

action d'enseignement (à 75%) ou l'introduction de menus à caractère confessionnel (ex : viande halal, viande casher...) à la cantine (à 83%).

Environ la moitié d'entre eux soutiennent également une remise en cause du principe de neutralité religieuse dans le cœur des enseignements, revendiquant par exemple le droit des jeunes filles « à ne pas assister aux cours de natation pour des raisons religieuses » (à 57%) ou des élèves à « ne pas assister aux cours dont le contenu heurterait leurs convictions religieuses » (à 50%).

Si l'interdiction des abayas annoncée à la rentrée a fait l'objet d'un quasi-consensus dans la population générale (81% des Français approuvent cette interdiction), rares sont les musulmans (28%) à soutenir la décision du ministre de l'Éducation nationale.

Leur rapport particulier à la laïcité n'empêche pas la plupart des musulmans (78%) de condamner totalement le meurtrier de Dominique Bernard à Arras mais leur condamnation manque de fermeté : les personnes n'exprimant pas une condamnation totale de l'assassin sont trois fois plus nombreuses dans les rangs des musulmans (16%) que chez l'ensemble des Français (5%), notamment parmi les élèves scolarisés actuellement dans l'enseignement secondaire ou supérieur (31%). »

Voilà non pas le sentiment, l'impression, mais l'état des lieux précis, chiffré, détaillé. Et même si comme toute enquête, on peut émettre des réserves évoquées supra, les pourcentages recueillis sont si tranchés - à une exception près : un seul 50 % - qu'ils expriment bien la réalité.

Inquiétant ? très ! dramatique même ! Comment faire pour combattre ces sentiments, ces idées, ces revendications, ces exigences ? Car il s'agit bien d'un combat, un combat pour la citoyenneté, un combat pour la laïcité, un combat contre le communautarisme, un combat pour la République !

118 ans après l'adoption de la loi de séparation des Églises et de l'État (9 décembre 1905), le combat qui avait été essentiellement dirigé contre l'emprise de la religion catholique sur la vie des Français, ce combat continue, maintenant contre une autre religion devenue la deuxième religion en France, l'islam.

Ce n'est pas faire preuve de discrimination envers nos concitoyens musulmans que de chercher à les convaincre que la laïcité, la séparation de la sphère privée et de la sphère publique en matière de religion, sont sources de liberté, d'égalité, de fraternité. Et d'abord, que ce n'est pas faire preuve de discrimination que de les convaincre que la laïcité n'est pas dirigée contre telle ou telle religion, donc pas contre leur religion, contre ses croyants ?

Est-il nécessaire de rappeler ces textes fondateurs de notre vie citoyenne ?

Article 1 de la Constitution : La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances.

Loi du 9 décembre 1905 – article 1 : La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes (...).

article 2 : La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte. (...).

Pierre BODART - membre du CA



La revue des médias

Les éléments de la revue des médias sont sélectionnés à titre informatif et ne reflètent pas nécessairement la position du Comité Laïcité Citoyenneté 29.



Hautes-Pyrénées. Bernadette de Lourdes est-elle soluble dans la laïcité ?

ACTU.fr, Par Fabien Hisbacq

Publié le 26 Nov 23

Accès libre et gratuit

Le spectacle événement Bernadette de Lourdes, créé dans les Hautes-Pyrénées en 2019 et qui va partir en tournée dans toute la France, est au centre d'une polémique.

Au cœur du sanctuaire, plus de 150 000 spectateurs avaient profité de cette comédie musicale de Serge Denoncourt, qui bénéficie de compositions du chanteur Grégoire, tandis que le



«Défendons fermement la laïcité»

Le Figaro VOX,

Par Henri Peña-Ruiz et Matthias Savignac

Publié le 08/12/2023

Accès libre & gratuit

FIGAROVOX/TRIBUNE - À l'occasion de l'anniversaire de la loi du 9 décembre 1905, Henri Peña-Ruiz et Matthias Savignac défendent le principe de la laïcité, comme un vecteur d'émancipation. Si les terroristes islamistes s'en prennent à la France, c'est justement par haine obscurantiste de notre école laïque, plaident-ils.

livret est signé de deux stars dans ce domaine, Patrice Guirao et Lionel Florence, déjà auteurs des cultes Dix commandements, du Roi Soleil ou de Cléopâtre, entre autres paroles écrites pour Johnny Hallyday, Florent Pagny, Calogero ou Pascal Obispo.

[Ecouter la suite](#)

[Lire la suite](#)



Hanouka à l'Elysée : pourquoi Emmanuel Macron a commis une atteinte à la laïcité

*Le FIGARO- Par Elisabeth Pierson
Publié le 08/12/2023*

Accès libre et gratuit

Le président de la République a assisté jeudi soir à la cérémonie religieuse juive dans le palais présidentiel, suscitant un tollé des politiques de tous bords et universitaires, qui y voient une violation du principe de laïcité inscrit dans la Constitution.

[Lire la suite](#)



« On a appris notre religion avant la Constitution » : à l'école, le défi d'enseigner la laïcité

*Le parisien, par Thomas Poupeau
Le 8 décembre 2023*

Accès libre & gratuit

Ce vendredi 8 décembre, des initiatives ont lieu dans les établissements scolaires pour la « journée de la laïcité » qui marque la date anniversaire de la loi de 1905 sur la laïcité. D'ici à quelques semaines, un renforcement des cours sur le sujet sera annoncé. Car parfois certains élèves remettent en cause cette valeur.

[Lire la suite](#)



Yvelines : la présentation d'un tableau provoque un



Incident dans un collège
Le Monde, publié le 20 septembre 2023
Accès libre & gratuit

Dans les Yvelines, les enseignants du collège d'Issou ont exercé leur droit de retrait. Ils se disent très inquiets et dénoncent un climat d'insécurité. Reportage.

[Lire la suite](#)

"Nous affirmons que la séparation des religions et de l'Etat protège les droits de toutes et tous"

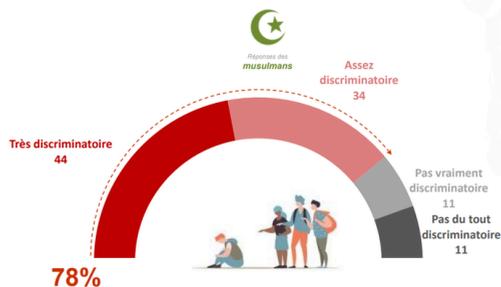
France Info - publié le 17 septembre 2023
Accès libre & gratuit

Pour la première fois en France, une conférence internationale réunissant les défenseurs de la laïcité du monde entier s'est déroulée les 8 et 9 décembre 2023 à l'Auditorium de l'Hôtel de Ville de Paris, à l'initiative des associations Laïques Sans Frontières (LSF), Comité Laïcité République (CLR), le Council of Ex-Muslims of Britain (CMB), et l'Association EGALE (Égalité Laïcité Europe). Un appel a été rédigé à l'issue de l'événement qui a réuni 40 personnalités, que publie « Marianne » qui était partenaire de la conférence.

[Lire la suite](#)

Q : Au regard de ce que vous en savez, diriez-vous qu'en France, la laïcité telle qu'elle est appliquée aujourd'hui par les pouvoirs publics est discriminatoire envers les musulmans ?

Base : musulmans âgés de 15 ans et plus



78 % des musulmans considèrent que la laïcité française est islamophobe

Le FIGARO, Par Paul Sugy
Publié le 08/12/2023
Accès libre & gratuit

À l'occasion de la journée nationale de la laïcité le 9 décembre 2023, l'IFOP publie un sondage commandé par la chaîne laïque franco-arabe Elmaniya.tv, permettant de mieux cerner la place que les Français musulmans accordent aujourd'hui à la religion, le sens qu'ils donnent à la laïcité mais aussi leur point de vue sur l'actualité récente (interdiction des abayas à l'école, attentat d'Arras par un islamiste...) ayant mis au premier plan la question de l'islam



Un tableau du XVIIe siècle montrant des femmes nues choque des collégiens, une professeure diffamée

Le Point,
Par Nicolas Guarinos
Publié le 11/12/2023
Accès libre & gratuit

Une professeure du collège Jacques-Cartier, à Issou (Yvelines), a été diffamée après avoir présenté une peinture montrant des femmes dénudées à des élèves. Des enseignants ont fait valoir leur droit de retrait.

[voir la suite](#)

dans la société. L'étude atteste qu'une écrasante majorité des Français de confession musulmane considère la laïcité, telle qu'elle est appliquée par les pouvoirs publics, comme discriminatoire.

[Lire la suite](#)

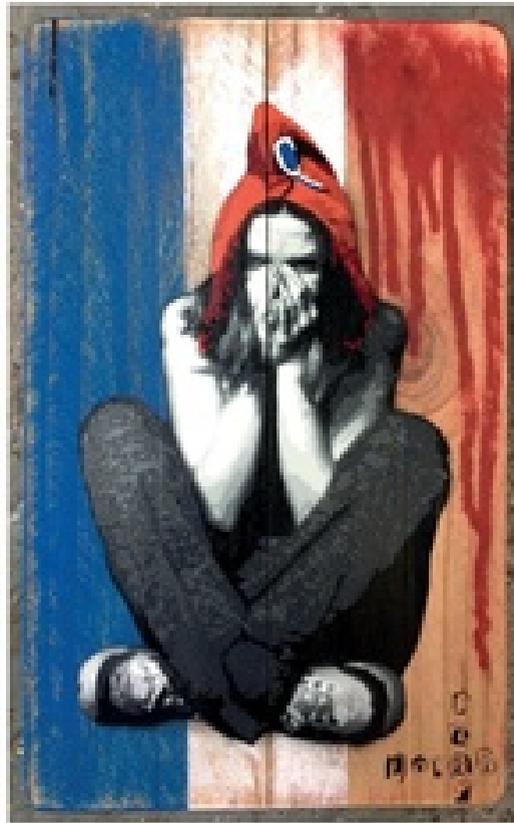
Conseils de lecture supplémentaire

Samuel Mayol, Docteur en Sciences de Gestion, est Maître de Conférences à l'Université Sorbonne Paris-Nord et directeur adjoint du LaRA-ICD (Laboratoire de Recherche Appliquée). Pour saluer son engagement en faveur de la laïcité, il a reçu en 2015, le prix national de la Laïcité remis par le Comité Laïcité République.

Ed. L'Harmattan - Collection Des Hauts et Débats

Samuel Mayol

Laïcité, la République jusqu'au bout



Préface de Patrick Kessel
Postface de Gilbert Abergel

Des Hauts & Débats

L'Harmattan

La laïcité, inscrite dans nos traditions depuis la Révolution, est au cœur de notre République. Ce principe est profondément ancré dans nos valeurs collectives.

Être laïque aujourd'hui, c'est être dans la ligne droite des valeurs de la République, à savoir être universaliste, féministe et antiraciste.

Historiquement, c'est avec la gauche que la laïcité entretient les liens les plus forts et ce devrait être son rôle que de poursuivre le combat pour faire vivre cette valeur républicaine.

Malheureusement, une partie de la gauche s'est éloignée de ce principe

fondateur de la République et a progressivement laissé la droite et l'extrême droite récupérer la laïcité qu'elles ont pourtant si souvent combattue dans l'Histoire.

La laïcité est un socle, une colonne vertébrale sur laquelle s'appuient les principes de liberté, d'égalité et de fraternité.

Et à ce titre, la laïcité est le meilleur rempart contre le racisme et la discrimination. Elle permet de garantir l'égalité de traitement de tous les citoyens et de lutter contre toutes les formes de stigmatisation ou de rejet. Défendre la laïcité, c'est prôner les valeurs de l'antiracisme et de l'égalité.

Ainsi, à l'instar de Jean Jaurès qui déclarait que le « socialisme, c'est la République jusqu'au bout », il est temps d'affirmer que « la laïcité c'est la République jusqu'au bout » et de se mobiliser pour défendre et porter ce qui constitue un des fondements de notre démocratie et de notre vivre-ensemble.

Date de publication : 16 novembre 2023

Broché - format : 13,5 x 21,5 cm • 178 pages

Langue : français

ISBN : 978-2-336-41436-2



Le QUIZ! du mois

Chaque mois, le CLC29 vous propose un quiz pour tester vos connaissances sur la citoyenneté et la laïcité !

Les réponses figurent dans le site internet de notre association.

Attention ! Il peut y avoir plusieurs bonnes réponses.

Amusez-vous bien !

Question 1/ Dans les cantines scolaires, est-il obligatoire de proposer aux élèves des menus respectant les prescriptions alimentaires de leur religion (pas de viande de porc et autres animaux, poisson le vendredi) ?

A : Oui, cela exprime le droit de voir respecter ses croyances religieuses

B : Non, cela serait contraire au principe de neutralité du service public

[voir la réponse sur notre site](#)

Question 2/ Un couple se marie religieusement (devant un curé, un rabbin, un imam, un pasteur...), mais pas civilement (devant le maire). Quelles sont les conséquences ?

A : C'est interdit : ils sont passibles d'une amende

B : C'est un acte privé qui ne regarde qu'eux

C : C'est interdit : celui qui les a mariés encourt une peine d'emprisonnement et une amende

[voir la réponse sur notre site](#)

Question 3/ Un enseignant doit faire connaître les religions à ses élèves.

A : Vrai

B : Faux

[voir la réponse sur notre site](#)

Adhésions

Ensemble, continuons de défendre les valeurs de la Laïcité, poursuivons nos actions auprès d'un public élargi !

Renouvelez votre adhésion, adhérez !

Le Comité Laïcité Citoyenneté 29 est reconnu d'intérêt général et peut, à ce titre, émettre un reçu fiscal permettant de déduire de ses impôts 66% du montant de l'adhésion.

[J'adhère, je renouvelle mon adhésion](#)

Abonnement

Vous avez reçu le CLaC'Infos par l'intermédiaire d'un proche, d'un(e) ami(e), d'une connaissance et vous souhaitez recevoir les prochains numéros ?

Abonnez-vous au CLaC'Infos, le bulletin d'information du Comité Laïcité Citoyenneté 29. C'est gratuit !

[Je m'abonne au CLaC'Infos](#)

Comité Laïcité Citoyenneté 29
29200 BREST
contact@comitelaicite29.fr



Directeur de la publication :
Président du CLC29

Cet e-mail vous a été envoyé car vous êtes inscrit sur
la liste de diffusion des sympathisants du Comité Laïcité Citoyenneté 29
[Cliquez ici pour vous désinscrire](#)



© 2022 Comité Laïcité Citoyenneté 29